Nations Unies A/57/710–S/2003/62

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
17 janvier 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 16 janvier 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les tout derniers actes de terrorisme dont ont été victimes des citoyens israéliens.

Dans la soirée de dimanche dernier, le 12 janvier 2003, vers 19 heures (heure locale), deux terroristes palestiniens armés se sont infiltrés, en tirant à l'aveuglette, dans le moshav Gadish, qui se trouve dans le nord d'Israël. Les forces de sécurité ont riposté et eu, avec les assaillants, des échanges de tirs nourris au cours desquels cinq soldats israéliens ont été blessés et un homme de 48 ans, père de quatre enfants, M. Eli Biton, a trouvé la mort. Le groupe terroriste islamique Jihad dont les membres agissent librement et au grand jour sur le territoire palestinien, a revendiqué la responsabilité de cette attaque.

À peu près au même moment, les forces de sécurité israéliennes ont repéré, le long de la frontière, un groupe de terroristes armés de fusils Kalachnikov, de cartouches, de munitions, de grenades et d'autres explosifs, qui tentait de s'infiltrer en Israël, près de Nitzana, dans l'ouest du Néguev. Une patrouille israélienne qui se trouvait sur place a livré bataille. Durant les combats qui se sont ensuivis, le commandant de la patrouille, le sergent (réserviste) Mikhail Kazakov, a été mortellement blessé et est décédé peu après.

Le mardi 14 janvier 2003, trois roquettes Kassam tirées à partir de la bande de Gaza sont tombées sur la ville de Sderot, dans le sud d'Israël. Par chance, ces projectiles sont tombés sur des zones relativement peu peuplées, touchant pour l'un le mur d'enceinte d'une école et pour les deux autres, des zones situées aux abords de la ville. Ces tirs ont blessé deux civils, dont un employé municipal et un enfant qui a été atteint par des fragments d'obus. L'organisation terroriste Hamas a revendiqué la responsabilité de cette attaque.

03-21419 (F) 170103 170103

L'agression susmentionnée n'est pas la première du genre. En effet, la ville de Sderot a été à de nombreuses reprises la cible de bombardements aériens aveugles déclenchés contre la population civile par des terroristes palestiniens opérant à partir du territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, dans la bande de Gaza. On trouvera, dans nos lettres datées du 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), du 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), du 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), du 26 juillet 2002 (A/56/1014-S/2002/841) et du 27 septembre 2002 (A/57/438-S/2002/1089), des détails sur ces nombreuses attaques.

Ce matin même, un terroriste armé s'est infiltré dans la communauté de Goush Katif, ouvrant le feu sur une position de l'armée israélienne située à proximité. Les forces israéliennes ont riposté et été en mesure de désarmer et d'arrêter l'assaillant, sur lequel elles ont trouvé un fusil automatique, des grenades et quatre cartouches de munitions.

Israël rejette l'entière responsabilité de ces attaques sur les dirigeants palestiniens qui ne font toujours rien pour empêcher que leur territoire serve de base au lancement d'attaques terroristes, alors que c'est là la première de leurs responsabilités, et continuent d'inciter la population à la haine et à la violence contre les civils israéliens. Ces dirigeants ont été totalement incapables de faire quoi que ce soit pour s'acquitter de l'obligation qui leur est faite, en vertu des accords signés, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, de mettre fin à la violence, au terrorisme et aux provocations et d'arrêter et de juger les terroristes notoires.

Tant que la direction palestinienne n'aura pas sincèrement renoncé à sa stratégie de terreur ni pris de mesures concertées pour désarmer les groupes terroristes qui opèrent librement sur son territoire, et leur ôter toute légitimité, Israël sera obligé de prendre les mesures défensives qui s'imposent pour protéger ses citoyens. Ce n'est que lorsque le terrorisme aura été entièrement et une fois pour toutes rejeté en tant que tactique acceptable que nous pourrons progresser sur la voie des négociations qui constituent le seul moyen d'aboutir à une paix véritable et durable entre les peuples israélien et palestinien.

La présente lettre fait suite à de nombreuses autres lettres qui décrivent en détail la campagne de terrorisme palestinien ayant débuté en septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**